

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

Objet : Arrêté de circulation pour réparation canalisation eau potable D 212E

N/Réf. : AR2023/058

Le Maire d'OLEMPS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement les articles suivants, L 2212-2 et L 2213-1.

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1.

VU le Code Pénal,

Considérant que l'entreprise demandeur VEOLIA EAU - Rue de la Ferronnerie - ZA Bel Air -- 12000 RODEZ doit faire des réparations de canalisations d'eau potable avec terrassement.

Considérant qu'en conséquence, afin de préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et la vitesse aux abords du chantier.

ARRETE

Article 1 : A partir du mercredi 12 juillet 2023 pour une durée de chantier de 1 jour, la circulation des véhicules sera règlementée dans les deux sens de circulation pendant les heures de travail, et alternée par feux tricolore, la vitesse sera limitée à 30 Km/h et matérialisée par des panneaux B.14 portant la mention 30 au droit du chantier.

Article 2 : Une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place par l'entreprise, une signalisation lumineuse pourra être maintenue la nuit.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication dans les formes prescrites.

Article 4 : Mme la Maire et Monsieur le Commandant de la police Nationale de Rodez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Olemps, le 12 juillet 2023

Le Maire

Sylvie LÓPEZ